

Les périodes de pêche par espèces

Selon l'arrêté annuel AP n° 82.2016-1129-011



La pratique de la pêche en 2017 est autorisée dans le département du Tarn et Garonne durant les périodes suivantes, sous réserve de dispositions spécifiques à certaines espèces :

- Cours d'eau de 1^{ère} catégorie : du 11 mars au 17 septembre inclus.
- Cours d'eau de 2^{ème} catégorie : la pêche est autorisée toute l'année. La pêche en bateau est également autorisée dans les limites de la réglementation de la police de la navigation.

Désignation des espèces	Cours d'eau 1 ^{ère} catégorie (salmonidés dominants)	Cours d'eaux 2e catégorie (cyprinidés dominants)	Pêcheurs amateur aux engins et aux filets
Truite fario, omble ou saumon de fontaine	du 11 mars au 17 septembre	du 11 mars au 17 septembre	du 11 mars au 17 septembre
Truite arc-en-ciel	du 11 mars au 17 septembre	du 11 mars au 31 décembre et du 11 mars au 17 septembre uniquement dans les cours d'eaux classées à saumon (Garonne, Tarn, Aveyron et Viaur)	du 11 mars au 31 décembre et du 11 mars au 17 septembre uniquement dans les cours d'eaux classées à saumon (Garonne, Tarn, Aveyron et Viaur)
Brochet, sandre	Sans objet	du 1 ^{er} janv. au 29 janv. et du 1 ^{er} mai au 31 déc.	du 1 ^{er} janv. au 29 janv. et du 1 ^{er} mai au 31 déc.
Black-bass	Sans objet	du 1 ^{er} janv. au 29 janv. et du 1 ^{er} juin au 31 déc.	du 1 ^{er} janv. au 29 janv. et du 1 ^{er} juin au 31 déc.
Saumon atlantique	Pêche interdite	Pêche interdite	Pêche interdite
Truite de mer	Pêche interdite	Pêche interdite	Pêche interdite
Grande alose, alose feinte	Pêche interdite (1)	Pêche interdite (1)	Pêche interdite (1)

Désignation des espèces	Cours d'eau 1 ^{ère} catégorie (salmonidés dominants)	Cours d'eaux 2e catégorie (cyprinidés dominants)	Pêcheurs amateur aux engins et aux filets
Lamproie marine	Sans objet	Sans objet	Engins : du 1 ^{er} janv. au 15 juin du 15 oct. au 31 déc. Coul. du 1 ^{er} avril au 15 juin (1)
Anguille argentée	Pêche interdite	Pêche interdite	Pêche interdite
Anguille jaune	(1) Sans objet	du 1 ^{er} mai au 30 septembre (1) voir P. 33	du 1 ^{er} mai au 30 septembre (1) avec obligation de remise à l'eau immédiate
Ecrevisses dite "Américaine", "Louisiane" et "Signal"	du 11 mars au 17 septembre	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Ecrevisse à pattes grêles	Pêche interdite	du 22 juillet au 31 juillet	Sans objet
Ecrevisse à pattes blanches	Pêche interdite	Pêche interdite	Pêche interdite
Grenouille verte	Pêche interdite	Pêche interdite	Pêche interdite
Toutes espèces non mentionnées	du 11 mars au 17 septembre	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre

(1) NOTA : Sous réserve de modifications réglementaires visant la protection de ces espèces.

La réglementation des parcours spécifiques

Vous trouverez dans cette partie la réglementation de la navigation et la réglementation des parcours spécifiques.

La navigation sur le Domaine Public Fluvial (DPF)

- Sur la Garonne, le Tarn et, à leur confluence, le plan d'eau de Saint Nicolas de la Grave, la pêche en bateau est autorisée toute l'année conformément à la réglementation générale de la pêche et aux règlements particuliers de Police de la Navigation (Arrêtés Préfectoraux de Navigation) tels que résumés ci-après.

La navigation sur la Garonne Amont

- Bateau et float-tube autorisés
- Moteur thermique autorisé à une vitesse maximum de 5km/h et à plus de 30 m des rives.
- Navigation non autorisée sur l'ensemble des bras morts de la Garonne. Pour connaître les limites des secteurs où la pêche n'est pas autorisée, se reporter p. 28 et 29.

La navigation sur le Tarn

- Bateaux et float tube autorisés
- Moteur thermique autorisé à une vitesse maximum de 6km/h et à plus de 30m des rives.
- Interdiction de navigation :
 - 200m en amont et aval des barrages de Lamothe-Saliens, Corbarieu, Sapiac, les Albarèdes, Lagarde, Rivière Basse et Sainte-Livrade.
 - Bras secondaire du Tarn en rive droite à l'aval du Pont

Vieux à Montauban (à l'exception des bateaux d'un tirant d'eau inférieur à 0,50m).

- Une plaquette d'information relative à la réglementation de la navigation sur le Tarn est disponible auprès de la D.D.T. (Service Eau et Biodiversité) au 05 63 22 25 21. Pour connaître les limites des secteurs où la pêche n'est pas autorisée, se reporter p. 28 et 29.